



## Dommmage ouvrage+indemnisation

Par **gigi83**, le **26/12/2012 à 20:02**

Bonjour a tous et bonnes fêtes!

J'ai acheté un appartement en VEFA(livraison 08/2011) au dernier étage.

J'ai des infiltrations d'eaux sur mes plafonds du a une malfaçon de la toiture, j'ai fait une déclaration a la dommmage ouvrage fin aout 2012 (travaux de la toiture qui devrait commencer début février).

Dans ma chambre principal il est apparu de la moisissure sur les murs et les meubles, je dors actuellement dans mon salon.

Vers qui dois je me retourner pour demander des indemnités? vue que je ne peux plus occuper ma chambre de 12 m2 depuis plusieurs mois, promoteur, constructeur?

En vous remerciant par avance.

Par **aie mac**, le **27/12/2012 à 20:31**

bonjour

[citation]Vers qui dois je me retourner pour demander des indemnités? [/citation]  
votre assureur MRH.

Par **gigi83**, le **27/12/2012 à 21:08**

Mon assurance habitation prend en compte le remboursement de mes meubles vêtements , tout ce qui est matériel.

Mais je parlais plutôt d'indemnité de jouissance pour le faite de ne pouvoir dormir dans ma chambre, et d'avoir passé 1 an et demi avec des seaux dans tout les pièces de mon appartement.

Merci :-)

Par **aie mac**, le **28/12/2012** à **07:47**

[citation]Mais je parlais plutôt d'indemnité de jouissance pour le faite de ne pouvoir dormir dans ma chambre, et d'avoir passé 1 an et demi avec des seaux dans tout les pièces de mon appartement[/citation]

même réponse.

Par **gigi83**, le **30/12/2012** à **14:19**

Bonjour,

Merci pour vos réponses, après rendez vous chez mon assureur il me dit que ce n'est pas a lui a prendre en charges ces indemnités.

Par **supramachina**, le **12/01/2013** à **17:03**

Si vous avez une garantie perte d'usage, et que le préjudice est supérieur à la franchise, c'est bien votre assureur